

Le **jeudi 30 juin 2022** le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 23 juin 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de séance :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite - BADIN Pascale – BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne - CICALA David – DEBES Céline – DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis - JACQUEMOND Nathalie – KOPFERSCHMITT Carine - JACQUEMOND Nathalie – LASSAUSAIE Carole – LAVILLE Christophe – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – ROY Nadine – SADIN Christine – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à MARION Cyril – AYDIN Michaël donne pouvoir à PERRARD Damien – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu – BLOND Priscilla donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BORGHI Roland – GUETAT Christian donne pouvoir à FAYET Michel – JURADO Alain donne pouvoir à BERGER Dominique - LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à DESFORGES Marie-Laure– LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – RABUEL Guy donne pouvoir à DURAND Fabien – SALMON Jean-Noël donne pouvoir à CICALA David – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à ROY Nadine

9 Conseillers communautaires absents : CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – MAILLET Dorian – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RENARD Isabelle – ROULOT Océane – VERJUS Anne – VIAL Guillaume

Secrétaire de séance : DIAS Olivier

M. le Président PAPADOPULO accueille une nouvelle conseillère, Mme Nathalie JACQUEMOND en remplacement de Mme Brigitte DANTHON.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DELIBERATIONS

M. le Président PAPADOPULO propose une permutation entre deux interventions de l'ordre du jour et souhaiterait ajouter une délibération concernant la dénomination de la nouvelle piscine de Bourgoin-Jallieu.

22 06 30 0169 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020

M. le Président PAPADOPULO constate qu'il n'y a pas de questions concernant les décisions qu'il a prises entre mai et juin.

22 06 30 0170 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020-2021

Ce dossier est présenté par M. le Président PAPADOPULO.

M. le Président PAPADOPULO explique que ce document officiel est à nouveau élaboré après une interruption. Ce document de 22 pages, qui a été joint à la convocation, résume l'activité de l'intercommunalité pendant l'année écoulée. Il en recommande vivement la lecture.

Le rapport annuel d'activité 2020-2021 est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0171 DESAFFECTATION DE LA PORTION DE ROUTE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE IMPASSE DES MARRONNIERS A RUY MONTCEAU

Ce dossier est présenté par M. NICOLE-WILLIAMS.

M. NICOLE-WILLIAMS indique que la société civile immobilière SGI KMK est propriétaire de deux parcelles attenantes sur la zone d'activités économiques de La Plaine à Ruy Montceau au bout d'une voirie communautaire. Cette société ruymontoise a réaménagé le site et construit un bâtiment en emprise sur les deux parcelles.

Afin de faciliter l'accès à ce nouveau bâtiment, la société requiert l'achat de 169 mètres carrés sur la fin de l'impasse des marronniers. Le plan est fourni en annexe de la délibération, informe-t-il.

Cette portion de voie en impasse n'est pas nécessaire à la circulation sur la ZAE. S'agissant toutefois d'une voirie communautaire affectée au domaine public, plusieurs étapes juridiques liminaires sont nécessaires afin de permettre la cession.

Le Conseil communautaire doit ainsi déclarer que le tronçon de voirie n'est plus affecté en tout ou partie à l'exercice de la compétence transférée, ce qui fait l'objet de la présente délibération. Une fois la désaffectation prononcée par la CAPI, la commune de Ruy Montceau retrouvera l'entièreté de ses droits et obligations sur son bien et son Conseil municipal pourra prononcer, par délibération et après enquête publique, le déclassement de la voie et procéder à sa cession.

La désaffectation de la portion de route du domaine public communautaire impasse des marronniers à Ruy Montceau est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 0172 LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CAPI

Ce dossier est présenté par M. NICOLE-WILLIAMS.

La compétence économique de la CAPI porte notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité sur son territoire, introduit **M. NICOLE-WILLIAMS**. Afin d'accroître l'attractivité des 40 zones d'activités économiques de la CAPI, une stratégie a été établie qui prévoit la mise en œuvre d'une signalétique harmonisée sur l'ensemble des zones et parcs.

Basées sur un schéma directeur lisible et qualitatif, l'ensemble de ces zones d'activités économiques sont équipées à ce jour, a minima, d'un totem d'entrée qui affirme l'identité capiséroise et matérialise l'entrée et la sortie de la zone. Cette signalétique a déjà été déployée sur les autres zones d'activités économiques et fait l'objet d'une mise à jour et d'une maintenance régulière.

En revanche, le parc international de Chesnes, l'un des principaux moteurs économiques du territoire est le dernier parc d'activités qui ne dispose pas de cette signalétique, nuance **M. NICOLE-WILLIAMS**. Le projet de délibération consiste ainsi en l'actualisation globale de la signalétique sur ce parc d'activités et, dans une moindre mesure, le renouvellement, la maintenance et l'installation des panneaux dans les autres zones d'activités de la collectivité.

Cette installation se fera en concertation avec les communes de la CAPI et le Conseil départemental, assure **M. NICOLE-WILLIAMS**. La délibération liste les 40 zones d'activités.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 400 000 euros pour les périodes 2022-2023 et 2022-2024 et 100 000 sur les deux dernières années 2024-2025 et 2025-2026. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, renouvelable trois fois soit une durée totale du marché de quatre années.

Le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, la fourniture et l'installation de panneaux de signalétique sur les zones d'activités économiques de la CAPI est adopté à l'unanimité.

Départ de NICOLE-WILLIAMS Patrick

M. le Président PAPADOPULO propose des votes groupés pour les grands secteurs ce qu'approuvent les membres du conseil.

22 06 30 0173 BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD explique que le Conseil communautaire doit approuver les comptes de gestion. Il s'agit de constater l'adéquation entre les comptes tenus par la Trésorerie générale et la CAPI, ce qui est le cas.

Le compte de gestion 2021 du budget général est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0174 BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget eau est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0175 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget assainissement est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0176 BUDGET SPANC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget SPANC est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0177 BUDGET TRANSPORTS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget transports est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0178 BUDGET GOLF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget golf est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0179 BUDGET ANNEXE DU THEATRE DU VELLEIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe du théâtre du Vellein est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0180 BUDGET ANNEXE GPRA-PCAET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe GPRA-PCAET est adopté à l'unanimité.

22 06 30 0181 BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE (PCD) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe Plateforme construction durable est adopté à l'unanimité.

Conformément à la loi, le Président quitte la séance avant délibération et vote du compte administratif par le Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire décide de confier la Présidence de séance à Monsieur GIRARD Jean-Pierre, 10ème vice-président.

M. le Président PAPADOPULO (ayant pouvoir de SIMON Catherine) quitte la séance à 18 h 47.

22 06 30 0182 BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD a adressé un ensemble de documents détaillés aux membres du Conseil et de la Commission des finances.

En 2021, l'activité était encore marquée par le COVID, ce qui présente des impacts sur les différents budgets.

S'agissant du budget de fonctionnement, le taux de réalisation pour les dépenses s'élève à 99 %, quand il s'élève à 113 % pour les recettes. Il a fallu assumer une dépense supplémentaire de 1,4 million d'euros pour le SMND, qui joue alors dans les deux comptes.

En revanche, les taux de réalisation en dépenses d'investissements sont inférieurs puisqu'ils atteignent 72 % au total et 74 % pour les dépenses d'équipements.

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	106 772 373 euros	93 543 255 euros	13 339 118 euros

INVESTISSEMENT	41 624 672 euros	32 709 830 euros	8 914 842 euros
-----------------------	------------------	------------------	-----------------

M. GIRARD commente l'évolution positive des recettes entre 2020 et 2021 sur le fonctionnement, qui représente 3,8 millions d'euros, et une évolution des dépenses de 2,9 millions d'euros.

S'agissant de l'investissement, il constate une amélioration des résultats pour les investissements cumulés, quand le niveau de dépenses est favorable sur la première année du mandat, 2021 étant la première année complète.

Parce qu'il n'y a aucun commentaire, il soumet ce budget principal au vote.

Le compte administratif 2021 du budget général est approuvé à la majorité (4 oppositions).

22 06 30 0183 BUDGET ANNEXE DE L'EAU : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

EAU	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	5 065 461 euros	2 387 420 euros	2 678 041 euros
INVESTISSEMENT	6 319 679 euros	5 674 038 euros	645 642 euros

M. GIRARD indique que les recettes sont différentes de celles normalement attendues, notamment du fait de modifications de facturation et du report de relevés, ce qui a donné lieu à des discussions. Ces sommes à hauteur de 200 000 euros seront reçues plus tard.

Les déficits d'investissements ont été éliminés, ce dont il se félicite, et les dépenses d'équipement s'élèvent à 2,8 millions d'euros pour l'eau et 2,9 millions d'euros pour l'assainissement.

Le compte administratif 2021 du budget annexe eau est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 0184 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

ASSAINISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	10 069 505 euros	4 689 240 euros	5 380 265 euros
INVESTISSEMENT	10 793 519 euros	10 781 975 euros	11 544 euros

Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 0185 BUDGET ANNEXE SPANC : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD rappelle que le SPANC ne fait pas l'objet d'investissement. Sur ce budget, de nouvelles modalités d'exploitation sont en cours d'élaboration, générant un écart de 20 737 euros.

Le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité.

22 06 30 0186 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Ce budget donne pleine satisfaction, confie **M. GIRARD**. En effet, le budget primitif prévoyait une subvention d'équilibre à hauteur de 750 000 euros qui n'a pas été sollicitée. L'évolution positive est en partie due au versement mobilité (+10 %), mais aussi une maîtrise du niveau des dépenses d'exploitation. De plus, pour les investissements, le budget n'a pas eu recours à l'emprunt.

TRANSPORT	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	16 439 279 euros	12 737 242 euros	7 702 037 euros
INVESTISSEMENT	3 686 904 euros	2 960 933 euros	725 971 euros

Par ailleurs, la délégation de service public fait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour présenté par Vincent CHRIQUI pour être soumise au vote.

Le compte administratif 2021 du budget annexe transport est approuvé à la majorité (4 oppositions).

22 06 30 0187 BUDGET ANNEXE DU GOLF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET GOLF	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	483 754 euros	331 766 euros	151 988 euros
INVESTISSEMENT	91 518 euros	178 923 euros	- 87 404 euros

M. GIRARD rappelle que ce service public a bénéficié de la période COVID. Les recettes en hausse permettent de financer les investissements.

Ce dossier est par ailleurs à l'étude pour une délégation de service public : il s'agit de prévoir et d'organiser le futur du site.

Le compte administratif 2021 du budget annexe golf est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 0188 BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET THÉÂTRE	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	1 970 659 euros	1 797 351 euros	173 308 euros
INVESTISSEMENT	41 635 euros	150 948 euros	- 109 313 euros

M. GIRARD indique que la subvention d'équilibre a été réduite et ajustée aux besoins réels. En effet, du fait de la crise sanitaire, certains équipements ont connu des périodes de fermeture et ont été soumis à des jauges d'accueil du public.

Ces ajustements ont permis de mettre à jour les comptes, et sortir quelques excédents stockés dans ce budget pour atteindre le bon niveau de financement de la collectivité.

L'année 2022 aura un autre niveau d'activité, qui ne fera pas référence à l'activité 2021, et donc à la subvention versée en 2021.

Le compte administratif 2021 du budget annexe théâtre du Vellein est approuvé à l'unanimité.

22 06 30 0189 BUDGET ANNEXE GPRA-PCAET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET GPRA	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	564 818 euros	547 869 euros	16 949 euros
INVESTISSEMENT	178 547 euros	128 268 euros	50 279 euros

M. GIRARD explique que certaines actions ont été réintégrées dans le budget principal et qu'aucun emprunt n'a été souscrit.

Le compte administratif 2021 du budget annexe GPRA est approuvé à l'unanimité.

22 06 30 190 BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE (PCD-ASTUS) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET ASTUS	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	347 780 euros	353 843 euros	- 6 063 euros
INVESTISSEMENT	817 358 euros	411 148 euros	406 210 euros

M. GIRARD informe qu'une ligne budgétaire a été ouverte sur ce budget afin de retrouver un équilibre imposé par la Trésorerie. Cette réorganisation du fonctionnement comptable fait l'objet d'un travail en cours avec la Trésorerie.

Le compte administratif 2021 du budget PCD-ASTUS est approuvé à l'unanimité.

M. le Président PAPADOPULO rejoint la séance à 19 h 04.

22 06 30 191 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL INCLUANT LES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE GPRA-PCAET CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD explique que l'affectation des résultats est la combinaison des résultats 2020 et 2021.

S'agissant du budget principal, il constate une diminution du résultat d'exercice et une amélioration en investissement. Le résultat cumulé après couverture des besoins de financement est également amélioré. Le budget GPRA rejoint désormais le budget principal.

Ainsi propose-t-il d'affecter l'excédent en couverture du besoin de financement.

L'affectation des résultats 2021 du budget principal incluant les résultats du budget annexe GPRA-PCAET est approuvée à l'unanimité.

22 06 30 192 BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</u> <u>EAU</u>	MONTANT
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 181 385 euros
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	645 641 euros
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (RESTES À RÉALISER INCLUS)	496 655 euros

M. le Président PAPANOPULO propose de présenter les délibérations 22 à 28 et de voter conjointement leurs affectations de résultat.

Proposition de vote conjoint approuvée à l'unanimité.

L'affectation des résultats du budget annexe eau est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 193 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</u> <u>ASSAINISSEMENT</u>	MONTANT
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 811 335 euros
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	11 605 euros
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (RESTES À RÉALISER INCLUS)	1 568 928 euros

L'affectation des résultats du budget annexe assainissement est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 194 BUDGET SPANC : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</u> <u>SPANC</u>	MONTANT
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	20 737 euros
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	13 510 euros
SOLDE TOTAL DES DEUX SECTIONS	- 7 227 euros

Ce budget est en train d'être administrativement réglé, rappelle **M. GIRARD**.

L'affectation des résultats du budget SPANC est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 195 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	MONTANT
TRANSPORT	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 012 277 euros
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	725 970 euros
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (RESTES À RÉALISER INCLUS)	689 759 euros

M. GIRARD salue le dynamisme des versements mobilité qui permet une absence de recours à l'emprunt, alors que les investissements en équipement sont conséquents.

L'affectation des résultats du budget annexe transports est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 196 BUDGET ANNEXE GOLF : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	MONTANT
GOLF	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	54 457 euros
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	87 404 euros
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (RESTES À RÉALISER INCLUS)	95 531 euros

L'affectation des résultats du budget annexe golf est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 197 BUDGET THEATRE DU VELLEIN : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	MONTANT
THÉÂTRE	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	46 739 euros
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	109 312 euros
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (RESTES À RÉALISER INCLUS)	126 568 euros

L'affectation des résultats du budget théâtre du Vellein est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 198 BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	MONTANT
PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE	
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	6 063 euros
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	406 209 euros

M. GIRARD rappelle que les excédents permettent de rembourser l'avance réalisée pour ce budget.

L'affectation des résultats du budget annexe Plateforme construction durable est approuvée à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 199 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. GIRARD indique que les autorisations de programme doivent être actualisées chaque année. Cette année, il s'agit de créer une nouvelle autorisation de programme qui concerne BONA SABLA. Conformément à la réglementation, cette proposition s'étend sur plusieurs années et dépasse 500 000 euros.

L'autorisation de programme pour le vote du budget supplémentaire est approuvée à l'unanimité.

22 06 30 200 BUDGET GENERAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

S'agissant du budget supplémentaire, **M. GIRARD** propose des ajustements : 1 598 862 euros pour le fonctionnement, et une diminution de 328 300 euros en investissement.

Ce chiffre sur le fonctionnement s'explique par la dotation supplémentaire à la suite de la participation dans le cadre du pacte fiscal et financier (qui fait l'objet de la délibération n° 45 dans le présent ordre du jour). Cette participation est reversée aux communes, dès lors que certains critères financiers sont atteints.

Par ailleurs, certains investissements avaient été anticipés, qui n'ont pas été nécessaires et sont ainsi récupérés, permettant de réduire les emprunts.

Le budget supplémentaire est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

M. le Président PAPADOPULO propose de présenter les points 31 à 37 inscrits à l'ordre du jour et de voter conjointement leur budget supplémentaire.

Proposition de vote conjoint approuvée à l'unanimité.

22 06 30 201 BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD explique que les budgets supplémentaires reprennent pour l'essentiel les résultats, qui sont incorporés dans les budgets, qui donnent ensuite lieu à quelques ajustements de type administratif, voire quelques évolutions de tarifications, qui fondent une partie minoritaire.

<u>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EAU</u>	MONTANT
EXPLOITATION	2 194 597 euros
INVESTISSEMENT	3 553 737 euros

Le budget supplémentaire eau est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 202 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT</u>	MONTANT
EXPLOITATION	3 859 149 euros
INVESTISSEMENT	20 655 016 euros

M. GIRARD éclaire le montant élevé de l'investissement : il s'agit de l'intégration de Traffayères qui représente 14,9 millions d'euros.

Le budget supplémentaire assainissement est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 203 BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPANC</u>	MONTANT
EXPLOITATION	20 738 euros
INVESTISSEMENT	13 510 euros

Le budget supplémentaire SPANC est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 204 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE TRANSPORTS</u>	MONTANT
EXPLOITATION	16 445 euros

INVESTISSEMENT	166 445 euros
-----------------------	---------------

M. GIRARD précise qu'une écriture comptable reprend en compte les amortissements, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget supplémentaire transports est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 205 BUDGET ANNEXE GOLF : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE GOLF	MONTANT
EXPLOITATION	56 457 euros
INVESTISSEMENT	95 531 euros

Le budget supplémentaire golf est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 206 BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE THÉÂTRE DU VELLEIN	MONTANT
EXPLOITATION	46 739 euros
INVESTISSEMENT	128 059 euros

Le budget supplémentaire Théâtre du Vellein est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 207 BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PCD-ASTUS	MONTANT
EXPLOITATION	56 457 euros
INVESTISSEMENT	95 531 euros

Le budget supplémentaire PCD-ASTUS est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions).

22 06 30 208 BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Président PAPANOPULO propose de présenter les délibérations 38 à 42 et de voter conjointement leurs provisions pour créances douteuses.

Proposition de vote conjoint approuvée à l'unanimité.

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Les provisions pour créances douteuses sont des sommes mises de côté qui permettent de répondre à d'éventuels risques. Celles-ci sont ajustées pour chaque budget, introduit **M. GIRARD**. Les sommes ici indiquées sont arrondies.

PROVISION BUDGET GÉNÉRAL	35 %	66 500 euros
---------------------------------	------	--------------

Les provisions pour créances douteuses du budget général sont approuvées à l'unanimité.

22 06 30 209 BUDGET ANNEXE EAU : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

PROVISION BUDGET EAU	15 %	2 759 euros
-----------------------------	------	-------------

Les provisions pour créances douteuses du budget eau sont approuvées à l'unanimité.

22 06 30 210 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>PROVISION BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	32 %	10 500 euros
---	------	--------------

Les provisions pour créances douteuses du budget assainissement sont approuvées à l'unanimité.

22 06 30 211 BUDGET ANNEXE SPANC : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>PROVISION BUDGET SPANC</u>	100 %	687,50 euros
--------------------------------------	-------	--------------

Les provisions pour créances douteuses du budget SPANC sont approuvées à l'unanimité.

22 06 30 212 BUDGET ANNEXE GOLF : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

<u>PROVISION BUDGET GOLF</u>	20 %	967,40 euros
-------------------------------------	------	--------------

Les provisions pour créances douteuses du budget golf sont approuvées à l'unanimité.

22 06 30 213 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DU COEFFICIENT DE TASCOM

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

M. GIRARD rappelle que le 31 mars 2022 a été approuvée l'évolution de la TASCOM à hauteur de 0,05 %. Or, la rédaction de la délibération nécessite la reformulation concernant l'impact TASCOM. Il faut ainsi préciser l'évolution du coefficient multiplicateur à 0.05 et la fixation du taux à 1.05.

La modification de la délibération relative à l'évolution du coefficient de TASCOM est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 214 FONDS DE CONCOURS SPECIAL COMMUNES

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le Conseil a voté une somme de 180 000 euros répartie entre les communes de moins de 2 000 habitants. En raison de ce nouveau seuil, une commune supplémentaire est concernée par l'attribution de ce fonds. :

M. GIRARD soumet un ajustement afin de réintégrer cette commune dans l'enveloppe, ce qui représente 5 000 euros, à répartir sur l'ensemble des communes concernées. Il estime que la solidarité prime cette légère baisse induite pour les communes bénéficiaires.

M. le Président PAPANOPULO explicite ce seuil de 2000 habitants. C'est également ce chiffre que prend en compte la Région pour ce type de soutien. Il s'agit d'établir les mêmes critères pour que les mêmes causes aient les mêmes effets. À ce jour, la CAPI compte 11 communes de moins de 2000 habitants, ce qui signifie que la redistribution ainsi opérée impactera chaque commune de 500 euros.

Par ailleurs, il informe que les critères de répartition vont être retravaillés.

M. WAJDA a reçu un e-mail ce jour qui indiquait que cette délibération serait votée aujourd'hui. À la suite de communications téléphoniques avec certaines communes concernées par ce fonds de concours, il demande à retirer cette délibération du vote pour permettre de poursuivre le travail initié.

Il explique que toutes les petites communes de la CAPI se sont réunies lors de réunions de travail. Le Président y avait alors proposé un mode de calcul qui paraissait intéressant et équitable. Celui-ci devait faire l'objet d'une étude par les services et être présenté aux communes concernées, ce qui n'a pas encore été le cas.

M. le Président PAPANOPULO explicite les raisons de l'inscription de la présente cette délibération ce jour. Il reconnaît que le travail n'est pas complètement abouti, cependant, pour que les communes puissent bénéficier dès à présent des sommes inscrites, il convient de voter la délibération lors de la présente séance.

Il évoque la possibilité de définir une somme plancher, à partir de laquelle seront élaborés des critères complémentaires, qui doivent encore faire l'objet d'échanges.

Il avait été acté qu'une commune de plus était concernée, ce qui a donné lieu à une délibération qui a été votée. Il fait valoir que la somme est modique (500 euros par commune). Estimant qu'un groupe de travail portant la réflexion sur ces critères ne pourra pas se réunir entre le 14 juillet et le 15 août, et que les communes concernées ont besoin de recevoir cette somme, il maintient sa proposition de délibération.

Par ailleurs, la délibération 45, inscrite dans le présent ordre du jour, va permettre le versement d'un montant complémentaire à toutes les communes de la CAPI, et excèdera les 500 euros induits par la répartition du fonds de concours entre les petites communes.

Toutefois, il confirme sa volonté de travailler à l'élaboration des critères de répartition du fonds de concours.

En tant que Maire de Four, il votera en faveur de cette délibération.

Mme BADIN rejoint l'intervention de M. WAJDA : lors de la réunion, tous les élus avaient trouvé un accord sur le mode de répartition de ce fonds, c'est pourquoi certains élus sont surpris que le sujet n'ait pas avancé depuis.

M. GAUDE se désolidarise de la demande formulée par M. WAJDA. En tant que maire d'une petite commune concernée, il n'a pas été consulté. Il conteste le droit que s'arroge M. WAJDA de parler au nom de toutes les petites communes.

Il se souvient que, lors de cette réunion, aucun nouveau critère d'attribution n'avait été partagé, les critères d'attribution étaient maintenus et le travail de réflexion poursuivi pour 2023.

Châteauvilain est la commune qui bénéficie le plus de ce fonds, parce que c'est celle qui en a le plus besoin [rires dans l'assemblée]. Il cite Victor Hugo « L'enfer des pauvres contribue au paradis des riches » [protestations dans l'assemblée].

Il rappelle que Succieu et Châteauvilain ont une attribution de compensation négative à hauteur de 22 000 euros.

Mme ROY votera contre cette délibération. Lors de cette réunion, qui n'était pas un groupe de travail, le mot « solidarité » n'a pas été prononcé. Elle considère que les critères d'attribution datent du début du mandat précédent et ne sont donc plus en phase avec l'évolution des communes, dont les besoins changent.

M. WAJDA précise qu'il n'a pas pris la parole au nom de toutes les petites communes. Il confirme sa présence lors de cette réunion au cours de laquelle le Président avait proposé une mesure intéressante sur laquelle devait travailler les services avant de revenir vers les élus pour communiquer les chiffres et poursuivre la réflexion.

M. GIRARD rappelle que cette somme avait été construite par les élus, à leur demande, dans un esprit de solidarité. Si une évolution des critères est possible, il estime qu'un tel débat complique la relation inutilement. La réflexion sur les critères ne permettra de changer les sommes attribuées qu'à la marge.

Il explique que le fonctionnement de CAPI a permis de bâtir des relations, notamment sur la DSC complémentaire. Il s'agit dans la présente délibération de répartir 5000 euros entre dix communes, quand la délibération suivante propose de répartir 1, 170 millions d'euros entre les 22 communes.

M. GAUDE remercie M. GIRARD et le Président pour l'attention générale portée aux petites communes. Il met en avant la complexité de boucler les budgets. S'il peut entendre le terme de solidarité, il refuse d'accepter un état d'esprit qui ne correspond pas aux valeurs de la CAPI.

La réunion dont il est question évoquait la pertinence de rester au statu quo pour 2022 concernant l'attribution de ce fonds. Il propose cependant d'augmenter l'enveloppe de 240 000 euros pour 2023, ce qui ne constitue pas une grosse part de l'ensemble du budget de la CAPI.

Le groupe de travail sur l'élaboration des critères sera maintenu comme annoncé, s'engage **M. le Président PAPADOPULO**. À partir d'une somme plancher, il restera à pondérer le reste de la subvention en fonction de critères. Les services ont commencé le travail de réflexion, mais n'ont pas pu fournir suffisamment d'éléments pour la présente séance.

Toutefois, pour que les mandats soient signés et que les communes touchent cette subvention selon les anciens critères, il faut voter cette délibération. Néanmoins, si la majorité du Conseil renonce à l'attribution de cette somme aujourd'hui, alors la délibération sera rejetée, et plutôt qu'une somme réduite, les communes concernées ne toucheront rien.

Le fonds de concours spécial communes est adopté à la majorité (5 oppositions).

22 06 30 215 DSC 2022 : MONTANT COMPLEMENTAIRE VARIABLE ANNUELLEMENT

Ce dossier est présenté par M. GIRARD.

Le nouveau pacte fiscal et financier a été voté par les membres de la CAPI et donne la possibilité d'un abondement complémentaire calculé selon des critères financiers issus de cette délibération, informe **M. GIRARD**.

En 2021, la capacité d'autofinancement s'établit à 10 146 586 euros, et les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 105 463 049 euros. Le taux d'épargne nette s'élève ainsi à 9,62 %, ce qui est très satisfaisant.

Il souligne le caractère exceptionnel de ces bons résultats et invite à ne pas trop s'y habituer.

Le document partagé détaille la règle de calcul votée et l'attribution par tranches correspondantes. C'est ainsi qu'au-delà de 9 %, comme c'est le cas en 2021, 50 % de la DSC complémentaire sont partagés entre les communes, soit un total de 1 170 640 euros à partager entre les 22 communes, en fonction de la population.

Il invite chacun à prendre conscience de cet effort de solidarité. La CAPI a besoin d'une capacité d'autofinancement nette importante, ce qui permet d'assurer des investissements conséquents. Il se réjouit de cette santé financière et incite chacun à poursuivre les efforts sur les économies, la réorganisation des services, la prospective.

Cette somme n'était pas prévue et sera partagée entre les 22 communes, insiste-t-il.

M. le Président PAPADOPULO indique que cette somme sera versée en 2022.

M. GAUDE remercie les décideurs et assure qu'il saura faire bon usage de la somme allouée.

Le versement du montant complémentaire DSC 2022 recueille une unanimité favorable.

M. GIRARD remercie Maëlle et son équipe du service finances.

22 06 30 216 INTERMITTENT DU SPECTACLE — FIXATION DU TAUX HORAIRE ET DES PRISES EN CHARGE DE REPAS ET DEPLACEMENT

Ce dossier est présenté par Mme KOPFERSCHMITT.

Le Vellein et le Conservatoire font appel aux intermittents. Cette valorisation était nécessaire, puisqu'elle n'avait pas été mise à jour depuis 2015, indique **Mme KOPFERSCHMITT**.

La revalorisation du taux horaire et des prises en charge de repas et déplacement recueille une unanimité favorable.

22 06 30 217 RENOUELEMENT DE L'APPELLATION « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL »

Ce dossier est présenté par Mme KOPFERSCHMITT.

Mme KOPFERSCHMITT explique que l'appellation repose sur le projet de direction. Monique REBOUL est partie à la retraite.

La candidature de Cécile PROVOST à la direction du théâtre du Vellein est subordonnée au dépôt d'un projet artistique regroupant les conditions d'attribution. Une demande de renouvellement de l'appellation sera déposée auprès des services préfectoraux de région afin de renouveler l'appellation en lien avec le projet de Cécile PROVOST, arrivée au mois de novembre.

Son acceptation entraînera la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs réunissant les principaux financeurs : la CAPI, la DRAC, la Région et le Département, renouvelant ainsi l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national Arts en territoire, Cirques » pour le théâtre du Vellein, scènes de la CAPI.

Une fois renouvelée, cette convention sera soumise à délibération.

Le renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » est adopté à l'unanimité.

22 06 30 218 PRINCIPES DE FIDELISATION SAISONS 2022/2023 ET TARIFS APPLICABLES POUR LA PROGRAMMATION LE VELLEIN, SCENES DE LA CAPI

Ce dossier est présenté par Mme KOPFERSCHMITT.

Mme KOPFERSCHMITT propose de conserver le principe de fidélisation tel qu'il est développé depuis 2020, sous la forme de la carte payante « VelleINCroyable ». Cette proposition permet de conserver, pour la saison 2022-23, une souplesse quant à l'engagement du spectateur dans les pratiques culturelles, surtout en période de mutation post-pandémie. Le spectateur peut acquérir cette carte au tarif de 12 euros et 6 euros pour les jeunes et les tarifs réduits.

La grille tarifaire connaît peu de changement, note **Mme KOPFERSCHMITT** qui se concentre sur 3 tarifs :

- Le 12 h 30 passe de 10 à 14 euros (parce qu'il faut répercuter le coût du sandwich) ;
- Le Hors les murs passe de 10 à 12 euros ;
- Le tarif moins de 18 ans baisse de 4 à 2 euros afin de capter le jeune public.

Par ailleurs, **Mme KOPFERSCHMITT** communique les chiffres de fréquentation de la biennale du cirque. L'édition 2022 a accueilli 18 000 spectateurs sur les 13 jours, dont 10 500 dans les communes, et 7 500 lors du week-end de clôture, soit une augmentation de 29 % depuis 2018 ce qui est un réel succès.

Mme BERTOLA-BOUDINAUD apprécie que la culture ne soit pas traitée en fin de conseil.

M. le Président PAPADOPULO salue la présentation de l'offre culturelle sur la CAPI qui s'est déployée sur les quatre secteurs développés : les Abattoirs, les médiathèques, le Conservatoire et le Vellein. Certains sujets communs seront déclinés sur chacun des sites tout au long de l'année. Le programme détaille l'ensemble de ces spectacles.

M. GIRAUD considère que cette biennale du cirque est une grande réussite. Il formule le souhait qu'un tel événement puisse continuer, puisque cela amène beaucoup d'animation dans les communes.

M. le Président PAPADOPULO renchérit sur ces spectacles qui touchent le grand public et donnent le sourire aux habitants.

Les principes de fidélisation sont adoptés à l'unanimité.

22 06 30 219 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN ISERE POUR L'ANNEE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARION.

M. MARION précise que cet avenant entre dans le cadre du dispositif MA RÉNO qui propose aux habitants du territoire un accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce dispositif évolue vers un service public de la performance énergétique de l'habitat, coordonné par le Département. Cela a donné lieu à un point lors d'un précédent Conseil communautaire, donnant lieu au vote d'un premier avenant (le 24 mars) pour permettre de reverser à l'ADEME une partie des subventions.

Ce second avenant fait suite à une délibération proposée par le Département pour préciser les objectifs à réaliser pour chaque territoire, sans aucun impact financier.

L'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat en Isère est adopté à l'unanimité.

22 06 30 220 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARION.

Le PLH a pour objectif l'amélioration du parc de logements sociaux anciens et donne lieu au lancement d'un appel à projets chaque année, expose **M. MARION**. En 2022, deux bailleurs se sont positionnés et ont proposé quatre projets. Il a fallu s'assurer que l'ensemble des critères soient respectés. Trois des quatre projets ont été retenus :

- Alpes-Isère Habitat pour le village dauphinois à Villefontaine à hauteur de 65 000 euros ;
- SDH pour La Pivolière à Villefontaine à hauteur de 65 000 euros ;
- SDH pour les Lignièrès à L'Isle-d'Abeau à hauteur de 70 000 euros.

Ces montants sont prévus au budget, assure-t-il.

Les modalités d'intervention de la CAPI pour la réhabilitation du parc social pour l'année 2022 sont adoptées à l'unanimité.

22 06 30 221 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPI POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OFPI (OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISERE) POUR L'ANNEE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARION.

Cette mesure est coordonnée par le Département et remplit plusieurs missions, décrit **M. MARION** :

- Observer et analyser les marchés financiers ;
- Accompagner les collectivités pour réguler ces marchés.

Cette mesure vient répondre à une attente importante, utilisée dans l'habitat, mais aussi dans l'agriculture et le foncier. Son montant s'élève à 5 000 euros, prévus dans le budget.

La participation financière de la CAPI pour le fonctionnement de l'OFPI est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 222 PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE ET DU REGIME FISCAL D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ATTACHE AU CONTRAT DE VILLE

Ce dossier est présenté par M. BORGHI.

À la suite de la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2023, **M. BORGHI** annonce que les protocoles qui lui sont rattachés doivent être également prorogés, notamment le régime fiscal d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs.

Ainsi propose-t-il la signature d'un avenant n° 5 dont les objectifs sont de proroger la durée d'utilisation de la convention d'abattement de TFPB sur l'année 2023 et d'actualiser le nombre de logements rentrant dans le calcul de cette taxe.

La prorogation du contrat de ville et du régime fiscal d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties attaché au contrat de ville est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 223 SOUTIEN AUX COMMUNES DE VILLEFONTAINE ET BOURGOIN JALLIEU POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS EMPLOI 2022

Ce dossier est présenté par M. BORGHI.

M. BORGHI précise que ce soutien vise deux événements pour deux communes qui ont organisé des forums de l'emploi en octobre 2021 et mars 2022. Il invite chacun à se rendre dans ces forums dont la forme est intéressante et innovante.

M. le Président PAPADOPULO souligne la bonne tenue de ces deux événements complémentaires que la CAPI soutient depuis de nombreuses années.

Le soutien aux communes de Villefontaine et Bourgoin Jallieu pour l'organisation des événements emploi 2022 est adopté à l'unanimité.

22 06 30 224 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Ce dossier est présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

Mme CHAUMONT-PUILLET distingue la partie des transformations de postes du fait de recrutements sur des grades différents de la partie création de postes, liée à l'ouverture du nouvel équipement nautique à Champaret qui a donné lieu aux recrutements de MNS (maîtres-nageurs sauveteurs) et agents d'entretien. Les effectifs affectés à la piscine Tournesol rejoindront les effectifs de Champaret.

La mise à jour du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 225 COMMUNE DE MEYRIE — ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

M. DURAND indique que deux secteurs ont été étudiés pour le zonage des eaux usées : l'impasse du four qui dispose déjà d'un réseau collectif et le chemin des grands tournants qui dispose de huit logements, proposé en aménagement non collectif.

Concernant les eaux pluviales, en revanche, aucun investissement n'est envisagé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 226 COMMUNE DE SUCCIEU — ZONAGE D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

Comme pour la commune de Châteauvilain, la compétence assainissement est gérée par le syndicat de Biol. C'est ainsi que la CAPI n'intervient pas au titre de cette gestion explique **M. DURAND**. Cette délibération ne porte que sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Le zonage ne fait intervenir aucun investissement dans les années futures au titre de la compétence eau pluviale. Cette délibération qui ne coûte rien à la CAPI, conclut-il.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 227 « ZAE DU RUBIAU » (COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE) – AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

M. MARGIER vient présenter 13 délibérations consacrées aux contrats bisannuels des concessions d'aménagement en activité sur le territoire de la CAPI.

De ces bilans d'activité, plusieurs éléments majeurs peuvent être retenus :

- Plusieurs secteurs font l'objet d'études d'aménagement par SARA Aménagement ou par la CAPI (Parc Techno 2, le secteur du Rubiau ou de la Maladière ou le site Bonna Sabla à Nivolas Vermelle) ;
- Des évolutions réglementaires sont en cours via la révision de plusieurs PLU qui risquent de réduire la constructibilité de certains lots à commercialiser. Trois concessions d'aménagement sont particulièrement concernées : Saint-Bonnet centre à Villefontaine, la Maladière et Saint-Hubert ;
- Une forte disparité entre les concessions d'aménagement en ce qui concerne les bilans financiers prévisionnels : certains présentent un résultat d'exploitation très favorable à l'horizon 2024 (notamment dans la zone logistique de Chesnes), quand d'autres nécessiteraient une consolidation financière dans les années à venir (La Maladière, le Parc Techno 2 et Bonna Sabla).

Quatre autres délibérations concernent des avenants aux contrats de concession d'aménagement, continue **M. MARGIER**. Il s'agit de réviser certains bilans financiers prévisionnels pour les ajuster aux évolutions récentes et de revoir la rémunération des concessionnaires lorsque des missions nouvelles lui sont confiées et de prolonger la durée de l'une des concessions.

M. le Président PAPADOPULO propose de voter conjointement les délibérations 62 à 75.

Proposition de vote conjoint approuvée à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 228 RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA — APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 229 RECONVERSION DU SITE BONNA SABL A SUR LA COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 230 ZAC DE CHESNES NORD — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 231 ZAC DE CHESNES OUEST — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 232 ZAC DE FONTBONNIERE — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 233 ZAC DE LA MALADIERE — APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 234 ZAC DE LA MALADIERE — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 235 ZAC DE PIERRE LOUVE — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 236 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 237 ZAC DE SAINT-BONNET LE HAUT — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 238 ZAC DE SAINT-HUBERT — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 239 ZAC DE TROIS-VALLONS — APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 240 ZAC DE TROIS-VALLONS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 241 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISERE » – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 242 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 243 ZAE DU RUBIAU – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 244 COMMUNE DE VILFONTAINE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DU SECTEUR « VILLAGE » - APPROBATION DU BILAN FINANCIER, DU FONDS DE CONCOURS ET LANCEMENT ET ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Ce dossier est présenté par M. BERGER Dominique.

En marge de ses quartiers fortement urbanisés, Villefontaine a conservé une partie plus ancienne, dite « le vieux village de Villefontaine ». **M. BERGER** signale que celui-ci doit faire l'objet de travaux d'aménagement dans le prolongement du plan de circulation mis en place en 2019

Les premières études de faisabilité de ce réaménagement pour le vieux village de Villefontaine datent de 2007. Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer la qualité de l'espace public, notamment le cœur du vieux village en requalifiant et mettant en valeur les espaces publics ;
- Favoriser et sécuriser les modes doux (piétons et vélo) en améliorant les cheminements piétons et en apaisant la circulation et le trafic de transit ;
- Développer l'attractivité du quartier pour les commerces ;
- Garantir l'accessibilité du quartier à tous ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en intégrant cette donnée dans les aménagements.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 741 258,70 euros HT, soit 2 089 510 euros TTC.

Une première partie des travaux sera réalisée en 2022-2023-2024 concernant la voirie et l'éclairage public.

Il revient à la charge de la commune de Villefontaine un montant total de 732 525, 31 euros à répartir sur ces années, continue **M. BERGER**. Il demande d'approuver le montant total des travaux et d'approuver le fonds de concours pour l'année 2022 de la commune de Villefontaine à hauteur de 155 726,47 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 06 30 245 ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIEL D'IMPRESSION – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – 2023-2026 AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Ce dossier est présenté par **M. le Président PAPANOPULO**

La CAPI, Bourgoin et la Verpillière sont réunis en service commun pour la DSI d'une façon générale. **M. le Président PAPANOPULO** propose le passage d'un accord-cadre pour l'achat de matériel, selon des seuils sans minimum, avec un maximum annuel de 200 000 euros, soit 800 000 euros pour la durée de l'accord-cadre. Il rassure sur le fait que chacune des parties paiera ce qu'elle consommera. La possibilité de se grouper pour des achats permet de bénéficier de tarifs plus intéressants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22 06 30 246 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE (SMND)

M. le Président PAPADOPULO explique que la commune de Satolas et Bonce propose la candidature de M. Cédric NARDY en lieu et place de M. Maurice ROGEMOND.

Il s'agirait également que M. Sébastien CHALESSIN remplace Mme Brigitte DANTHON pour la commune de Bourgoin-Jallieu.

La désignation de Cédric NARDY est approuvée à l'unanimité.

La désignation de Sébastien CHALESSIN est approuvée à l'unanimité.

22 06 30 247 DENOMINATION DE LA FUTURE PISCINE

M. le Président PAPADOPULO relate que la procédure de consultation proposée par les services a fait l'objet d'une réflexion à laquelle ont pris part certains élus qui ont pu élaborer une liste de trois propositions qui a été soumise au maire concerné, au Vice-président aux sports, au Vice-président aux Bâtiments ainsi qu'au Président de la CAPI.

- Alice MILLIAT est née le 5 mai 1884. Elle a été la première femme à parcourir 80 km sur la Seine en moins de 12 heures. Elle a pris la présidence du premier club omnisport féminin « Fémina Sport », organisé le premier cross féminin en compétition sportive et s'était fixée pour objectif que toutes les femmes puissent pratiquer pleinement tous les sports.

Une fondation porte son nom, présidée par Aurélie BRESSON.

En 1920, malgré l'insistance d'Alice MILLIAT, Pierre de COUBERTIN et le Comité olympique refusent la participation des femmes aux Jeux olympiques. Elle décide alors de créer les Jeux mondiaux féminins à Paris en 1922. C'est la première femme à avoir intégré le jury olympique. Elle est morte le 19 mai 1957, sans enfant.

- Théo CURIN est un nageur amputé de ses 4 membres et nage avec des prothèses. Il est né le 20 avril 2000. Plusieurs fois médaillé, il est devenu le premier athlète quadriamputé à terminer un demi Iron-Man aux Sables-d'Olonne. Il a récemment traversé le lac Titicaca à la nage, soit 108 km à 3800 mètres d'altitude dans une eau à 12 °C.

- Camille MUFFAT a marqué la natation française en remportant trois médailles aux Jeux olympiques de Londres en 2012. Originaire de Nice, elle est décédée en 2015 dans un accident d'hélicoptère.

512 citoyens se sont prononcés sur la consultation citoyenne diffusée sur Internet, et 40 % des votes se prononçaient en faveur d'Alice MILLIAT. Le résultat du vote du Conseil de développement qui a également participé a donné 14 voix à Alice MILLIAT.

M. le Président PAPADOPULO propose que la nouvelle piscine prenne le nom d'Alice-Milliat. Après avoir été contactée, la fondation du même nom a donné son accord. Il fera en sorte de rendre visible sa biographie sur le site.

Mme DESFORGES aurait apprécié que le nom d'un nageur originaire de Rhône-Alpes soit proposé.

Mme BADIN se félicite de ce choix de nom de femme, mais elle craint que le nom de Champaret demeure.

M. le Président PAPADOPULO incite les élus à faire l'effort de communiquer sur le vrai nom de la piscine.

Donner le nom d'une personne à un établissement permet de faire connaître l'histoire de cette personne et ses combats, c'est pourquoi **Mme BERTOLA-BOUDINAUD** salue cette proposition.

Mme BADIN est allée visiter la piscine, c'est un très bel ouvrage. Elle félicite toutes les personnes qui y ont travaillé.

La dénomination Alice MILLIAT est approuvée à l'unanimité.

22 06 30 248 APPROBATION DU PLAN DES MOBILITES CAPI

Ce dossier est présenté par M. CHRIQUI.

Le plan de mobilités a donné lieu à de nombreuses réunions publiques et des présentations dans la commission dédiée.

M. CHRIQUI vient présenter l'adoption définitive de ce plan.

Il se félicite des nombreuses réponses obtenues lors de l'exercice de concertation. Des particuliers, des associations, des institutions se sont prononcés et ont permis d'enrichir le document, sans en transformer l'économie générale. De nombreuses demandes portaient sur les transports collectifs, demandes qui seront abordées dans la délibération n° 58 de l'ordre du jour portant sur la DSP.

M. PERRARD souligne l'importance de ces délibérations liées aux transports dans la CAPI, car ces problématiques relèvent de compétences et d'enjeux majeurs pour le territoire. Il est ravi du travail mené sur ces questions, puisque le réseau actuel ne répond plus aux attentes de la population. Il s'agit alors de proposer des solutions de mobilité répondant aux attentes actuelles et compatibles avec les enjeux climatiques.

Ce plan des mobilités doit se projeter et s'intégrer dans l'agglomération de demain, considère-t-il. Les élus sont garants de l'avenir du territoire, et les gouvernements successifs appellent à l'utilisation des transports en commun et aux déplacements doux. Il estime qu'à ce jour, l'ampleur de cette mesure n'a pas encore été suffisamment saisie et les habitants n'ont pas été suffisamment accompagnés dans cette dynamique écocitoyenne, comme l'ont montré certains retours des usagers lors des réunions publiques.

Le développement des mobilités douces (infrastructures et usages) va dans le bon sens, confirme **M. PERRARD**, tout comme le lien avec les territoires voisins et la prise en compte du secteur économique de la logistique. Celui-ci manque toutefois d'ambition quant aux enjeux de demain, craint-il.

Il propose l'enrichissement de ce plan par deux propositions :

- Étudier la gratuité totale ou partielle des transports, comme cela a été adopté dans de grandes agglomérations comme Dunkerque qui a les mêmes caractéristiques urbaines que la CAPI et a remarqué une hausse significative de la fréquentation. Il souligne la pertinence de mettre en regard les coûts de gestion et de contrôle de la billetterie d'une part et la recette encaissée d'autre part ;
- Intégrer les quatre dessertes ferroviaires au système de transports urbains, puisqu'elles représentent un réel atout pour développer la mobilité interne. Aussi encourage-t-il à intégrer les horaires de TER dans le système de transport urbain, et organiser le rabattement des villes et des villages vers les gares pour faciliter ces communications.

Selon **M. PERRARD**, l'idée de proposer un itinéraire reliant Saint-Quentin-Fallavier — Bourgoin Jallieu lors d'un trajet en bus d'une heure, alors qu'un TER propose le même trajet en 20 minutes, est aberrant.

S'agissant de la gratuité, la question a été évoquée à plusieurs reprises. **M. CHRIQUI** rappelle que les recettes commerciales représentent 10 % de la dépense totale pour les transports collectifs, ce qui montre que les transports sont très largement subventionnés. Il regretterait de se priver d'un million d'euros qui améliorent le service, et d'un point de vue philosophique, il regrette que ce qui est gratuit est considéré comme n'ayant pas de valeur. En outre, certaines études montrent que la gratuité attire les piétons, mais pas les usagers de véhicule personnel. Ce choix n'a donc pas été retenu.

La desserte des gares TER a été intégrée dans la réflexion du plan de mobilités et dans le cahier des charges pour la délégation de service public.

Enfin, **M. CHRIQUI** reconnaît qu'un TER met moins de temps pour relier deux communes, il fait cependant valoir que tous les arrêts sur le parcours ne sont pas desservis.

M. MARY suggère d'inviter une spécialiste suisse qui est intervenue et a donné des pistes de travail lors d'une réunion du SMT à La Verpillière pour l'étude des gares.

Le plan de mobilités est adopté à la majorité (4 oppositions).

22 06 30 249 AVENANT 8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COLLECTIF EN TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Ce dossier est présenté par M. CHRIQUI.

Cet avenant prévoit de supprimer des véhicules sur certaines lignes, mais il ne s'agit pas de supprimer des lignes, rassure **M. CHRIQUI**. Une ligne scolaire a été supprimée parce qu'une école s'est déplacée. Par ailleurs, le règlement d'exploitation est modifié pour accepter les trottinettes à l'intérieur des véhicules Ruban. Le financement d'une enquête est également intégré dans cet avenant.

Mme DEBES s'interroge sur le but visé par l'enquête « origine — destination ». Est-ce que celle-ci était un élément constitutif du dossier de consultation du renouvellement de la DSP ?

Le DGA (Délégation Aménagement-Infrastructures) précise que cette enquête avait été lancée pour affiner les pratiques des usagers des transports en commun afin d'apporter un éclairage récent sur les pratiques des habitants.

L'avenant stipule que Keolis a assuré le suivi de cette enquête, souligne **Mme DEBES** qui se demande si le candidat potentiel à la DSP a eu accès à ces résultats.

Le DGA (Délégation Aménagement-Infrastructures) assure que tous les candidats ont reçu le résultat de cette enquête en même temps.

L'avenant 8 à la convention de délégation de service public collectif en transport de voyageurs sur le territoire de la CAPI est adopté à l'unanimité.

Départ de LEPRETRE Aurélien

22 06 30 250 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC — MOBILITE ET TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2022-2028 — APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Ce dossier est présenté par M. CHRIQUI.

M. CHRIQUI présente l'aboutissement de ce long processus. Cette DSP a été ouverte sur la base de certains critères :

- Le montant de la contribution financière globale demandée à la CAPI ne devait pas être trop élevé. Le budget transport est alimenté par le versement mobilités, avec pour objectif d'éviter que le budget principal finance le budget transport afin de ne pas ajouter encore à la contrainte budgétaire ;
- La qualité du service rendu intégrait la pertinence de la desserte et le nombre de voyageurs transportés ;
- La dimension de projet commercial devait évaluer la couverture des dépenses par les recettes ;
- L'atteinte de certains objectifs précis, comme l'amélioration de la desserte de certaines zones considérées importantes à l'échelle de la CAPI comme le sont les zones d'activités et le Médipôle, tout en assurant un équilibre entre la desserte de la vallée urbaine et la desserte des communes périurbaines ;

- La dimension environnementale portait sur les véhicules achetés et leur motorisation. Même si les véhicules appartiennent à la CAPI, chaque candidat avait ses propres positions, qui devaient être étudiées à l'aune de stratégie écologique de la CAPI.

La délibération propose de reconduire Keolis dans l'attribution de cette DSP.

Le réseau s'annonce bien cadencé, notamment grâce à la suppression de la dégradation de l'offre pendant les périodes de vacances scolaires. L'offre propose également un service de transport à la demande la nuit et le dimanche matin, ainsi qu'une meilleure desserte de la zone d'activités de Chesnes.

Le transport à la demande est un élément très important, souligne **M. CHRIQUI**. En effet, celui-ci permet d'aller au-delà des lignes régulières et se trouve très amélioré par rapport au service actuel. Une application mobile et centrale permettra de réserver un transport jusqu'à une heure avant le départ sur les communes périurbaines, la nuit et le dimanche matin, et jusqu'à une demi-heure avant sur le TAD Flexibus à destination des pôles d'activité. La souplesse de ce système devrait être largement mobilisée.

Parmi les dessertes améliorées, **M. CHRIQUI** souligne que The Village sera desservi du lundi au samedi et au-delà de la Verpillière. Le Médipôle sera également mieux desservi et les correspondances avec les gares TER seront améliorées. De plus, les communes périurbaines de Saint-Savin, Ruy-Montceau et Nivolas-Vermelle seront mieux desservies en bénéficiant de lignes régulières sur une plus large amplitude urbaine, permettant de doubler la fréquence de passage par rapport à la situation existante.

Pour les autres communes qui ne bénéficient pas de lignes régulières, elles pourront avoir recours au service de transport à la demande.

Les lignes périurbaines étant à ce jour peu fréquentées, il faut trouver un équilibre entre la nécessité de répondre aux besoins des habitants d'une part, et la nécessité d'éviter de faire circuler des bus à vide d'autre part.

Parce que c'était une demande de la CAPI, un système de covoiturage sera progressivement déployé et intégré à l'application Ruban, permettant de constituer une offre complémentaire au réseau. L'objectif à terme, propose **M. CHRIQUI**, est de passer à une logique d'offre de service plus large que la simple carte des bus en offrant plusieurs solutions de mobilité.

S'agissant du renouvellement de parc de véhicules, Keolis s'est montré de loin le plus volontariste en matière de réduction d'émission de polluants, puisqu'il a proposé l'intégration de biocarburants (issus de l'huile usagée) dans son mix énergétique, en plus d'une part importante de véhicules électriques. Cette configuration s'avère en adéquation avec la stratégie de développement durable portée par la CAPI.

D'un point de vue financier, les offres étaient très similaires entre Keolis et RATPDEV, quand Transdev était la proposition la plus coûteuse. Keolis a toutefois présenté un dossier technique plus solide, en adéquation avec les objectifs de la CAPI.

C'est pourquoi il propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de Keolis.

Une fois le délégataire retenu informé, **M. CHRIQUI** assure que des discussions plus approfondies concernant le fonctionnement du service auront lieu, dès la rentrée de septembre, réunissant les services de la CAPI, le délégataire et chaque commune. Lors de la commission mobilités qui se réunira début juillet, toutes les communes pourront être représentées.

En termes de calendrier, **M. CHRIQUI** propose d'adopter la nouvelle délégation de service public ce jour, pour une entrée en vigueur des nouvelles lignes à la rentrée 2023. Ce délai sera de nature à permettre l'appropriation des nouveaux dispositifs, favoriser les discussions et communiquer vis-à-vis de la population. À ce jour, le sentiment est partagé que les bus ne sont pas suffisamment utilisés.

M. BORGHI demande des éclaircissements sur le paragraphe 6.8 « Intéressement à la qualité de service ». Il mentionne une annexe qui doit détailler les éléments de calculs, or l'annexe n'est pas jointe. Par ailleurs, il se souvient que cet élément a fait l'objet de tensions il y a plusieurs années : la CAPI devait verser des montants importants, alors même que certaines journées avaient subi l'absence totale de service.

M. CHRIQUI a veillé à élaborer de nouveaux critères permettant d'éviter ce genre de cas. Le premier critère de qualité est que les bus circulent. Le levier de l'intéressement sera maintenu pour assurer la qualité de service de la part du délégataire, et si les bus ne circulent pas, des pénalités sont prévues.

M. BORGHI aimerait avoir connaissance du montant maximum qui pourrait être versé et souhaiterait savoir si Keolis compte redistribuer cet intéressement auprès de ses salariés.

M. CHRIQUI ne peut pas se positionner sur ce type de problématique. Le montant maximum n'est débloqué que si le délégataire remplit l'intégralité des critères prévus.

M. le Président PAPADOPULO n'a pas souvenir de mention de cette indexation en Conseil communautaire.

M. GIRAUD a participé aux commissions DSP, celles-ci ont été très bien menées. Il regrette que les élus n'aient pas été davantage impliqués. La présentation du réseau et des fréquences ont été trop brèves. Il aurait été pertinent de partager en Conseil toutes les modifications induites par cette nouvelle DSP, non pour les remettre en cause, mais pour comprendre et partager le sens des modifications globales du service.

Il aurait aimé recevoir plus de détails sur le fonctionnement du service de transport à la demande et les alternatives proposées, comme le covoiturage évoqué.

S'il entend qu'il y a une amélioration globale du service, il remarque que certains points ponctuels semblent aller dans le sens d'une dégradation de l'offre, c'est pourquoi communiquer davantage auprès des élus aurait été pertinent.

Il faut d'abord choisir un délégataire avant de définir toutes les modalités et les communiquer, répond **M. CHRIQUI**.

- La dimension environnementale portait sur les véhicules achetés et leur motorisation. Même si les véhicules appartiennent à la CAPI, chaque candidat avait ses propres positions, qui devaient être étudiées à l'aune de stratégie écologique de la CAPI.

La délibération propose de reconduire Keolis dans l'attribution de cette DSP.

Le réseau s'annonce bien cadencé, notamment grâce à la suppression de la dégradation de l'offre pendant les périodes de vacances scolaires. L'offre propose également un service de transport à la demande la nuit et le dimanche matin, ainsi qu'une meilleure desserte de la zone d'activités de Chesnes.

Le transport à la demande est un élément très important, souligne **M. CHRIQUI**. En effet, celui-ci permet d'aller au-delà des lignes régulières et se trouve très amélioré par rapport au service actuel. Une application mobile et centrale permettra de réserver un transport jusqu'à une heure avant le départ sur les communes périurbaines, la nuit et le dimanche matin, et jusqu'à une demi-heure avant sur le TAD Flexibus à destination des pôles d'activité. La souplesse de ce système devrait être largement mobilisée.

Parmi les dessertes améliorées, **M. CHRIQUI** souligne que The Village sera desservi du lundi au samedi et au-delà de la Verpillière. Le Médipôle sera également mieux desservi et les correspondances avec les gares TER seront améliorées. De plus, les communes périurbaines de Saint-Savin, Ruy-Montceau et Nivolas-Vermelle seront mieux desservies en bénéficiant de lignes régulières sur une plus large amplitude urbaine, permettant de doubler la fréquence de passage par rapport à la situation existante.

Pour les autres communes qui ne bénéficient pas de lignes régulières, elles pourront avoir recours au service de transport à la demande.

Les lignes périurbaines étant à ce jour peu fréquentées, il faut trouver un équilibre entre la nécessité de répondre aux besoins des habitants d'une part, et la nécessité d'éviter de faire circuler des bus à vide d'autre part.

Parce que c'était une demande de la CAPI, un système de covoiturage sera progressivement déployé et intégré à l'application Ruban, permettant de constituer une offre complémentaire au réseau. L'objectif à terme, propose **M. CHRIQUI**, est de passer à une logique d'offre de service plus large que la simple carte des bus en offrant plusieurs solutions de mobilité.

S'agissant du renouvellement de parc de véhicules, Keolis s'est montré de loin le plus volontariste en matière de réduction d'émission de polluants, puisqu'il a proposé l'intégration de biocarburants (issus de l'huile usagée) dans son mix énergétique, en plus d'une part importante de véhicules électriques. Cette configuration s'avère en adéquation avec la stratégie de développement durable portée par la CAPI.

D'un point de vue financier, les offres étaient très similaires entre Keolis et RATPDEV, quand Transdev était la proposition la plus coûteuse. Keolis a toutefois présenté un dossier technique plus solide, en adéquation avec les objectifs de la CAPI.

C'est pourquoi il propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de Keolis.

Une fois le délégataire retenu informé, **M. CHRIQUI** assure que des discussions plus approfondies concernant le fonctionnement du service auront lieu, dès la rentrée de septembre, réunissant les services de la CAPI, le délégataire et chaque commune. Lors de la commission mobilités qui se réunira début juillet, toutes les communes pourront être représentées.

En termes de calendrier, **M. CHRIQUI** propose d'adopter la nouvelle délégation de service public ce jour, pour une entrée en vigueur des nouvelles lignes à la rentrée 2023. Ce délai sera de nature à permettre l'appropriation des nouveaux dispositifs, favoriser les discussions et communiquer vis-à-vis de la population. À ce jour, le sentiment est partagé que les bus ne sont pas suffisamment utilisés.

M. BORGHI demande des éclaircissements sur le paragraphe 6.8 « Intéressement à la qualité de service ». Il mentionne une annexe qui doit détailler les éléments de calculs, or l'annexe n'est pas jointe. Par ailleurs, il se souvient que cet élément a fait l'objet de tensions il y a plusieurs années : la CAPI devait verser des montants importants, alors même que certaines journées avaient subi l'absence totale de service.

M. CHRIQUI a veillé à élaborer de nouveaux critères permettant d'éviter ce genre de cas. Le premier critère de qualité est que les bus circulent. Le levier de l'intéressement sera maintenu pour assurer la qualité de service de la part du délégataire, et si les bus ne circulent pas, des pénalités sont prévues.

M. BORGHI aimerait avoir connaissance du montant maximum qui pourrait être versé et souhaiterait savoir si Keolis compte redistribuer cet intéressement auprès de ses salariés.

M. CHRIQUI ne peut pas se positionner sur ce type de problématique. Le montant maximum n'est débloqué que si le délégataire remplit l'intégralité des critères prévus.

M. le Président PAPADOPULO n'a pas souvenir de mention de cette indexation en Conseil communautaire.

M. GIRAUD a participé aux commissions DSP, celles-ci ont été très bien menées. Il regrette que les élus n'aient pas été davantage impliqués. La présentation du réseau et des fréquences ont été trop brèves. Il aurait été pertinent de partager en Conseil toutes les modifications induites par cette nouvelle DSP, non pour les remettre en cause, mais pour comprendre et partager le sens des modifications globales du service.

Il aurait aimé recevoir plus de détails sur le fonctionnement du service de transport à la demande et les alternatives proposées, comme le covoiturage évoqué.

S'il entend qu'il y a une amélioration globale du service, il remarque que certains points ponctuels semblent aller dans le sens d'une dégradation de l'offre, c'est pourquoi communiquer davantage auprès des élus aurait été pertinent.

Il faut d'abord choisir un délégataire avant de définir toutes les modalités et les communiquer, répond **M. CHRIQUI**.

La carte du réseau a pourtant été déjà partagée au sein de la commission, sans donner lieu à des explications permettant de comprendre l'amélioration globale, déplore **M. GIRAUD**.

M. CHRIQUI reconnaît qu'il a donné beaucoup d'informations, mais il précise que c'était de manière informelle. Tant que le vote n'a pas eu lieu, il n'est pas possible de rentrer dans le détail du réseau de transports. À la suite de la séance de ce jour et du vote de la délibération suivra une période s'étendant sur plusieurs mois qui permettra à répondre à ce type de questions spécifiques. Les corrections ne seront possibles qu'à la marge.

À l'inverse du fonctionnement en régie, le process qui lie la CAPI à une DSP impose de fixer des critères et de choisir le délégataire qui répond le mieux. Tant que le délégataire n'est pas identifié et approuvé par le Conseil, il n'est pas possible d'entrer dans le détail. Le délégataire ayant fait sa proposition et ayant été retenu sur cette base, il ne sera possible d'apporter des ajustements qu'en passant par des avenants, comme cela a été le cas dans la délibération 57.

M. CHRIQUI estime qu'il a fait le maximum pour assurer une bonne délégation de service public et rassure sur le fait que le délégataire sera présent lors d'une commission, même s'il n'entrera pas dans le détail, ce qui n'est pas possible le temps d'une commission. En revanche, puisque la DSP entre en vigueur à la rentrée 2023, cela laissera encore un peu de temps pour une information très complète auprès de chaque commune, selon le format qui leur conviendra.

M. DURAND salue le travail effectué et apprécie l'ambition de brancher les communes périurbaines au réseau de transport. Il insiste sur le réel challenge que constitue la communication auprès des communes rurales éloignées qui, si elles s'impliquent, permettront d'étoffer ce service à l'avenir.

Pour répondre à **M. GIRAUD** qui regrette la suppression d'une ligne régulière au départ de Montceau, **M. CHRIQUI** fait valoir l'existence du transport à la demande.

Selon **M. le Président PAPADOPULO**, le transport doit se concevoir globalement parce que tous les secteurs ne sont pas desservis à la même fréquence.

L'intérêt de cette DSP réside dans le fait que la solution ne se réduit pas à des lignes reliant un point A à un point B, mais propose également un ensemble de solutions pour que les usagers puissent se déplacer.

La densité de la CAPI n'est toutefois pas suffisante pour permettre le déploiement d'un réseau de transports en commun comme Annecy ou Chambéry, admet-il.

Il va falloir inciter les habitants à prendre les bus qui sont à disposition, c'est pourquoi la communication devra promouvoir de manière offensive ce type de solutions alternatives au véhicule personnel.

Il estime que le rendu de cette DSP est nettement amélioré, même si certaines mesures sont à ajuster.

M. GIRARD rappelle que les critères fermes de cette DSP, notamment la desserte des zones d'activités, des gares TER et du Médipôle, trouvent une réponse satisfaisante. Si certains détails doivent encore être ajustés, il assure du travail puissant fourni par les répondants.

M. CHRIQUI informe qu'il a demandé à chaque candidat deux réponses : soit reconduire l'existant, soit proposer une variante permettant d'améliorer l'offre. Le réseau sera différent, et l'offre répond davantage aux attentes des habitants, notamment sur les points sensibles comme la desserte des zones d'activités et du Médipôle.

Les trois offres proposées par les candidats étaient très intéressantes et ont donné lieu à des discussions fournies. Keolis fait une proposition intégrant les nouvelles technologies qui n'existait pas cinq ans auparavant qui permettra une amélioration de la desserte, tout en étant moins chère que l'actuelle solution.

La délégation de service public à Keolis est adoptée à la majorité (4 oppositions et 2 abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

PAPADOPULO Jean

Président de la CAPI

DIAS Olivier

Secrétaire de séance

Non signé

